



# COMMUNAUTE DE COMMUNES "PAYS DES VANS EN CEVENNES"

Envoyé en préfecture le 04/03/2026  
Reçu en préfecture le 04/03/2026  
Publié le Département : ARDECHE  
ID : 007-200039832-20260302-D\_2026\_3\_19-DE

Canton : LES VANS

Préfecture de PRIVAS

**délibération :**  
**D\_2026\_3\_19**

Nombre de délégués en exercice  
: 31

Présents : 25

Votants : 31

**Objet : Convention d'objectif  
avec la chambre d'agriculture  
dans le cadre du PAIT**

L' an deux mille vingt six, le lundi 02 mars à 18 h 30, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle Cévennes - Communauté de communes, 8 route du Vivarais Siège administratif R+2 à LES VANS, sous la présidence de Monsieur FOURNIER Joël, Le Président.

Date de convocation du : 24 Février 2026

**Titulaires** : Madame DESCHANELS Georgette, Monsieur BORIE Jean-François, Madame BASTIDE Bérengère, Madame ESCHALIER Cathy, Monsieur FOURNIER Joël, Monsieur GARRIDO Jean-Manuel, Monsieur ROCHE Bruno, Monsieur NOEL Daniel, Monsieur MICHEL Jean-Marc, Monsieur THIBON HUBERT, Madame DOLADILLE Monique, Monsieur ALLAVENA Serge, Monsieur ROUVEYROL Bernard, Madame LASSALAZ Françoise, Monsieur PELLET Fabien, Monsieur LEGRAS Emmanuel, Monsieur THIBON Pierre, Madame RAYNARD Christiane, Monsieur GADILHE Sébastien, Madame RIEU-FROMENTIN Françoise, Monsieur BONNET Franck, Monsieur MANIFACIER Christian, Monsieur ROBERT Lionnel, Monsieur COMPAGNE Jacques, Madame CHALVET Eliane

**Pouvoirs** :

Madame CHALVET Catherine a donné pouvoir à Monsieur NOEL Daniel  
Monsieur ROGIER Jean-Paul a donné pouvoir à Monsieur BORIE Jean-François  
Monsieur BRUYERE-ISBNARD Thierry a donné pouvoir à Madame BASTIDE Bérengère  
Monsieur MANIFACIER Jean-Paul a donné pouvoir à Monsieur MANIFACIER Christian  
Monsieur BALMELLE Robert a donné pouvoir à Monsieur ROUVEYROL Bernard  
Madame FEUILLADE Delphine a donné pouvoir à Monsieur ROBERT Lionnel

**Absent(s)** :

**Excusé(s)** : Madame CHALVET Catherine, Monsieur ROGIER Jean-Paul, Monsieur BRUYERE-ISBNARD Thierry, Monsieur MANIFACIER Jean-Paul, Monsieur BALMELLE Robert, Madame FEUILLADE Delphine

**Secrétaire de Séance** : Madame Christiane RAYNARD

Considérant la Chambre d'agriculture de l'Ardèche comme un acteur clé du développement agricole, et parmi les axes prioritaires de son projet stratégique se trouve le rapprochement avec les territoires, collectivités comprises.

Considérant le PAIT de l'Ardèche méridionale s'étant fixé pour objectifs, la préservation et la reconquête du foncier agricole, l'accompagnement aux changements de pratiques de consommation et de production pour une alimentation durable et la mobilisation de la restauration collective, notamment.

L'établissement d'une convention cadre de partenariat entre le PAIT de l'Ardèche Méridionale et la Chambre d'agriculture de l'Ardèche présente donc l'intérêt de fixer les enjeux et objectifs communs aux parties ainsi que les modalités de partenariat, pour une durée de trois ans.

Ces objectifs partagés entre les parties sont les suivants : favoriser le maintien et la création d'activité agricole (notamment via le foncier et l'accompagnement à l'installation / transmission), favoriser les retombées locales de l'activité agricole et l'autonomie alimentaire (via l'approvisionnement, les productions à forte valeur ajoutée, le développement de filières) et la préservation des ressources, des paysages et de l'environnement (eau, énergies, forêts, pastoralisme, etc.).

Cette convention n'engage aucune dépense pour la collectivité. Par la suite, les potentielles interventions de la Chambre d'agriculture qui seraient en adéquation avec les axes de travail cités seront prises en charge à 50% par la Chambre d'agriculture de l'Ardèche.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, APPROUVE le document de convention-cadre avec la Chambre d'agriculture de l'Ardèche, AUTORISE le Président de la Communauté de Communes du Pays Beaume-Drobie, chef de file du PAIT de**

**l'Ardèche Méridionale, à signer la convention cadre,  
DONNE tout pouvoir au président pour la suite de ce dossier et autorise la signature des documents nécessaires.**

Envoyé en préfecture le 04/03/2026

Reçu en préfecture le 04/03/2026

Publié le

ID : 007-200039832-20260302-D\_2026\_3\_19-DE

Pour : 31 Contre : 0 Abstention : 0

Le Président, Joël FOURNIER



Emis le 02/03/2026, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le